

Département de la Vendée

Commune de LE PERRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 06/06/2025  
Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de présents : 14  
Nombre de votants : 14

|                      |
|----------------------|
| Séance N° 03         |
| 16/06/2025           |
| Délibération 040/8.1 |

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme GODEFROY Rosiane, Maire.

Membres présents : Mmes GODEFROY Rosiane, BERNARD Béatrice, BILLET Sabine, BESSEAU Martine, ARTUS Pauline, PONTOIZEAU Fabienne, MOURAIN Lisa, HENRIQUES Floriane et Mrs MILCENT Jean-Paul, CHAUVIN Yannick, ABU-AITA Maher, AVERTY Julien, CUVILLIER Jean-Claude, POUGEARD Pierre.

Absents excusés : Mmes HAMELIN Karine, HA Christine, Mrs GUILBAUD David, HEMON Christian.

Absent : Mr PINEAU Nicolas

Monsieur CHAUVIN Yannick a été élu secrétaire.

**OBJET : Enfance et Jeunesse - renouvellement convention avec la commune de Saint-Jean-de-Monts**

VU la délibération n°051/8.1 en date du 22 juillet 2024 portant renouvellement de la convention avec la ville de Saint Jean de Monts ;

VU la délibération de la Commune de saint Jean de Monts n° 2025\_020 en date du 3 avril 2025 portant renouvellement de la convention avec la commune de Le Perrier.

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'en accord avec Le service de la CAF, afin de faire bénéficier aux familles du Perrier les tarifs du Centre de Loisirs « Bord à Bord » de Saint Jean de Monts en rapport avec leur quotient familial, la commune du PERRIER par le biais d'une convention avec la ville de SAINT JEAN DE MONTS prend en charge depuis février 2007 la différence entre le coût demandé aux familles selon le quotient familial et le coût enfant supporté par la commune de Saint Jean de Monts.

La convention s'étend depuis 2011 aux séjours et activités organisés par le service « Accueil Jeunes » afin de permettre aux usagers habitant Le Perrier de bénéficier également du même tarif que les usagers habitant Saint- Jean-de-Monts.

La commune de Le Perrier participera alors pour chaque jeune Prérois inscrit, à hauteur du coût résiduel pris en charge par la ville de Saint Jean de Monts, à hauteur de 40% du coût réel du séjour et/ou de l'activité.

Madame le Maire propose de renouveler pour l'année 2025 la convention avec la ville de Saint Jean de Monts pour les services de l'accueil de loisirs sans hébergement « Bord à Bord » et les séjours organisés par l'accueil- jeunes de Saint-Jean-de-Monts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE Madame Le Maire à signer le renouvellement de la convention avec la ville de Saint-Jean-de-Monts, au titre de l'exercice 2025 pour l'accueil des jeunes du Perrier au :
  - A.L.S.H. « Bord à Bord » sur la base d'un prix de journée de 39.93 € établi à partir du bilan financier de l'année précédente, sous le contrôle de la CAF de Vendée ;
  - « Accueil Jeunes » (Foyer) de la ville de SAINT JEAN DE MONTS, à hauteur de 40 % du coût réel du séjour et/ou de l'activité.

Fait et Délibéré en Mairie du PERRIER, les jour, mois et an que dessus,  
Et ont tous les membres présents signés au registre des délibérations.

Pour extrait conforme  
Madame le Maire  
Rosiane GODEFROY



Le secrétaire de séance  
Mr CHAUVIN Yannick

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Mr. Chauvin Yannick.